

AUTRES ANNEXES

ANNEXE 1 - Liste des équipes de recherche du site santé Nantes (janvier 2014)	2-3
ANNEXE 2 - Organigramme SFR Santé 2015	4
ANNEXE 3 - Liste de chaque plate-forme de la SFR Santé	5
ANNEXE 4 - Répartition des crédits utilisés en 2013 et 2014	6
ANNEXE 5 - Acquisitions CPER 2010-2014	7-8
ANNEXE 6 - Spécialisations intelligentes Région Pays de la Loire	9
ANNEXE 7 - Convention multi-parties SFR Santé	10-36

ANNEXE 1

Liste des équipes de recherche du site santé Nantes (janvier 2014)

Structures fédératives de recherche

SFR François Bonamy (Inserm / CNRS / Université de Nantes / CHU - FED 4203 / INSERM UMS_S 016 / CNRS UMS 3556)
(http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/901R0/0/fiche_laboratoire/)

Immunologie / Cancérologie / Transplantation

Centre de recherche en cancérologie Nantes-Angers (CRCNA - CR 892 - Inserm / MESR / Université de Nantes / Université d'Angers - UMR 6299 - CNRS / MESR / Université de Nantes / Université d'Angers)
(http://www.crcna.univ-nantes.fr/901C1/0/fiche_laboratoire/)

Institut associé : Institut de recherche sur le cancer Nantes-Atlantique "IRCNA" (CHU / Inserm / Université de Nantes)

Centre de recherche en transplantation et immunointervention (CRTI - CR 1064 - Inserm / MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/901U1/0/fiche_laboratoire/)

Institut associé Itert-Uro-Néphrologie (CHU / Inserm / Université de Nantes)

Cardio-vasculaire / Nutrition / Digestif

Unité de recherche de l'institut du thorax (UMR_S 1087 - UMR_C 6291 - Inserm / MESR / Université de Nantes)
(http://www.umar1087.univ-nantes.fr/901T7/0/fiche_laboratoire/)

Institut associé : Institut du Thorax (CHU / Université de Nantes / Inserm)

Neuropathies du système nerveux entérique et pathologies digestives (UMR 913 - Inserm / MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/901D3/0/fiche_laboratoire/)

Physiologie des adaptations nutritionnelles (PHAN - UMR 1280 - Inra / MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/901D5/0/fiche_laboratoire/)

Biomatériaux / Ostéo-articulaire / Dentaire

Laboratoire d'ingénierie ostéo-articulaire et dentaire (LIOAD - UMR 791 - Inserm / MESR / Université de Nantes)
(http://www.odontologie.univ-nantes.fr/90394/0/fiche_laboratoire/)

Laboratoire de Physiopathologie de la résorption osseuse et thérapie des tumeurs osseuses primitives (LPRO - UMR 957 - Inserm / MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/901A2/0/fiche_laboratoire/)

Institut associé en cours de construction : Institut du squelette (CHU / Université de Nantes / Inserm)

Biothérapies / Biotechnologies

Thérapie génique pour les maladies de la rétine et neuromusculaires (UMR 1089 - Inserm / MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/90193/0/fiche_laboratoire/)

Thérapeutiques cliniques et expérimentales des infections (EA 3826 - MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/90113/0/fiche_laboratoire/)

Immunovirologie et polymorphisme génétique (EA 4271 - MESR / Université de Nantes)
(http://www.pharmacie.univ-nantes.fr/90297/0/fiche_laboratoire/)

Unité de fonctionnalité et ingénierie des protéines (UFIP - UMR 6286 - CNRS / MESR / Université de Nantes)
(http://www.medecine.univ-nantes.fr/91375/0/fiche_laboratoire/)

Biostatistiques, recherche clinique et mesures subjectives en santé (SPHERE - EA 4275 - MESR / Université de Nantes)
(http://www.pharmacie.univ-nantes.fr/90298/0/fiche_laboratoire/)

Cibles et médicaments des infections et du cancer (IICiMed - EA 1155 - MESR / Université de Nantes)
(http://www.iicimed.univ-nantes.fr/90290/0/fiche_laboratoire/)

Structures issues des investissements d'Avenir

IHU prometteur CESTI (Centre Européen des Sciences de la Transplantation et de l'Immunologie), portage Université et CHU de Nantes, Atlanpole, etc.)
(<http://www.cesti.univ-nantes.fr/>)

Laboratoires de l'Université de Nantes impliqués : Centre de Transplantation, Centre de Cancérologie (CRCNA), Laboratoire de Thérapie génique, Laboratoire de Physiopathologie de la résorption osseuse (LPRO), Unité de Recherche de l'Institut du Thorax, Laboratoire d'ingénierie ostéo-articulaire et dentaire (LIOAD)....

Labex IGO (immunologie), portage L'UNAM, Université de Nantes, Inserm
(http://www.univ-nantes.fr/18086579/0/fiche_pagelibre/&RH=LABO)

Laboratoires de l'Université de Nantes impliqués : Centre de Cancérologie (CRCNA), Centre de Transplantation, Laboratoire Vaccin anticancer et immunorégulation...)

Labex IRON (radiopharmaceutiques innovants en oncologie et neurologie), portage L'UNAM, Université de Nantes, Inserm, Arronax

(http://www.univ-nantes.fr/18959746/0/fiche_pagelibre/&RH=LABO)

Laboratoires de l'Université de Nantes impliqués : Laboratoire de Physique subatomique (Subatech), Centre de Cancérologie (CRCNA), Laboratoire Chimie et Interdisciplinarité (CEISAM)

Labex TRANSPLANTEX (greffes d'organes), portage Université de Strasbourg

(http://www.univ-nantes.fr/82541326/0/fiche_pagelibre/&RH=LABO)

Laboratoire Université de Nantes impliqué : Centre de Transplantation

Equipex ARRONAX+ (physique nucléaire, santé), portage GIP ARRONAX, Université de Nantes, CHU de Nantes, ICO, Oniris

(http://www.univ-nantes.fr/15775030/0/fiche_pagelibre/&RH=LABO)

Laboratoires Université de Nantes impliqués : Laboratoire de Physique subatomique (Subatech), Centre de Cancérologie (CRCNA), Laboratoire Chimie et Interdisciplinarité (CEISAM)

Infrastructure nationale en biologie-santé (INBS) : TEFOR (immunologie, infectiologie, neurologie), portage CNRS ; F-CRIN et BIOBANQUES, portage Inserm

Laboratoire de l'Université de Nantes impliqués : pour TEFOR le Centre de Transplantation, ceux impliqués dans la recherche translationnelle avec le CHU de Nantes

Démonstrateur pré-industriel en biotechnologies PGT, portage Génethon Ivry, Inserm

Membre de l'Université de Nantes impliqué : Philippe MOULLIER directeur de l'UMR Thérapie génique, porteur du projet de démonstrateur

Infrastructure en Biotechnologies et Bioressources IDEALG (biodiversité marine), portage UEB / UBO

Laboratoire de l'Université de Nantes impliqué : Unité de Fonctionnalité et Ingénierie des Protéines (UFIP)

Départements Hospitalo-Universitaires

DHU oncogreffe <http://www.chu-nantes.fr/dhu-oncogreffe-39771.kjsp?RH=ACCUEIL>

DHU2020 <http://www.dhu2020.org>

+ participation au travers des relations Université-CHU de Nantes aux :

Cohortes OFSEP (portage Université Lyon 1), CRYOSTEM (portage Société Française de Greffe de Moelle et Thérapie Cellulaire), RADICO (portage Université Paris 6), CANTO (portage Institut Gustave Roussy, Inserm)

Outils et structures d'appui

Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies <http://www.atlanpolebiotherapies.com/>

Fondation (CTRS/RTRS en transplantation) « CENTAURE » (Université de Nantes, Université de Lyon, Université de Paris 4 + CHU de Nantes, CHU Lyon, CHU Paris + Inserm + autres partenaires)

GIP cyclotron Arronax (multi partenaires dont Région des Pays de Loire et UNantes)

Cancéropole Grand Ouest (GIP inter-régional Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Centre, multi partenaires dont l'Université de Nantes)

Biogenouest (GIP multi partenaires Bretagne-Pays de Loire dont l'Université de Nantes)

Centre de Recherche en Nutrition Humaine - CRNH (GIP multipartenaires : UNantes et UAngers, Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, CHU de Nantes et Angers, Centres Inra et Ifremer de Nantes)

Pole Agro-alimentaire et de Nutrition Nantais « Ponan » (GIS Université, Oniris, Centre Inra de Nantes-Angers)

ANNEXE 2

Organigramme SFR Santé 2015



SFR Santé François Bonamy
UMS CNRS 3556 - Inserm 16 - Univ Fed 4203 - CHU

Directeur
Patricia Lemarchand

Directeur Adjoint
Jérôme Guicheux

Bureau
Sophie Brouard
Xavier Saulquin

Conseil SFR
Directeurs des Laboratoires et leurs
représentants (1 pour 50 ETP)
Représentants des tutelles,
des responsables techniques des PF-PT,
des personnels et des étudiants

Mission qualité
Catherine Chevalier IR

Mission imagerie/bioinformatique
Perrine Gilloteaux IR

Coordonnatrice
Anne-Catherine Chasles IE

Gestion administrative et financière
Marie-Thérèse Le Cabellec IE
Sandrine Minaud ADJ
Claudine Quillaud ADJ

Communication et culture scientifique
Hélène Callewaert IE
Claudine Quillaud ADJ

Informatique
Christian Guidoux TCH - Mathieu Le Neué AI
François Peynaud TCH

Laboratoires

UMR 791 Inserm - Pierre Weiss
UMR 892 Inserm - 6299 CNRS - Jacques Le Pendu
UMR 913 Inserm - Michel Neunlist
UMR 957 Inserm - Dominique Heymann
UMR 1064 Inserm - Ignacio Anegón
UMR 1087 Inserm - 6291 CNRS - Hervé Le Marec
UMR 1089 Inserm - Philippe Moullier
UMR 1280 INRA - Dominique Darmaun
UMR 6286 CNRS - Charles Tellier
EA1155-iiCiMed - Patrice Le Pape
EA3826 - Gilles Potel
EA4271 - Berthe-Marie Imbert
EA4273 - Jean-François Mosnier
EA4275 - Véronique Sébille
CIC0004 - Jean-Noël Trochu
CICBT0503 - Brigitte Dréno

Plates-formes

Infrastructure Nantaise de Génomique et Bioinformatique (INGB) : Bioinformatique (BIRD) – Génomique IBISA-BGO
Therassay IBISA-BGO
Transgenèse Rat (TRIP) IBISA-BGO - Séverine Ménoret IR
Production de vecteurs viraux pré-cliniques et cliniques IBISA-BGO
Cytométrie en flux et tri cellulaire (Cytocell) BGO - Laurine Haro TCH
Interactions Moléculaires Puces Activités (IMPACT) BGO
Cellules pluripotentes induites (iPSC) BGO - Caroline Chariou AI- Aude Derevier IR - Anne Gaignerie IE
Sylvie Point-Driff TCH - Morgane Rousselle AI
Laboratoires des Grands Animaux (LGA) BGO
MicroPiCell - Morphologie-Imagerie cellulaire BGO - Philippe Hulin IE - Steven Nedellec IE - Myriam Robard IE -
Perrine Gilloteaux IR
Protéines recombinantes (P2R) BGO
Spectrométrie de masse BGO
Centre d'Immunomonitorage Nantes Atlantique (CIMNA)
Développement et Transfert Clinique (DTC)
GenoCellEdit - Jean-Marie Heslan IR
Service Commun de Microscopie électronique, Microcaractérisation et Morpho-histologie-imagerie fonctionnelle (SC3M)
Unité de Thérapie Cellulaire et Génique (UTCg)
Plateaux techniques
Centre de Ressources Biologiques (CRB) du CHU de Nantes IBISA
Radioactivité
Unité Thérapeutique Expérimentale (UTE)

Personnels SFR en italique

<http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/>

08/06/15

ANNEXE 3

Liste de chaque plate-forme de la SFR Santé

Plate-forme	Lien au résumé de la PF sur le site de la SFR
Infrastructure Nantaise de Génomique et Bioinformatique (INGB)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/07305895/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
IBiSA-BGO - Bioinformatique (BIRD)	http://www.pf-bird.univ-nantes.fr/#KLINK
IBiSA-BGO - Génomique	http://www.pf-genomique.univ-nantes.fr/#KLINK
IBiSA-BGO - Therassay	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/28841017/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
IBiSA-BGO - Trangenèse Rat (TRIP)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68265021/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
IBiSA-BGO - Production de vecteurs viraux pré-cliniques et cliniques	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68180161/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - Cytométrie en flux et tri cellulaire (Cytocell)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68361608/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - Interactions Moléculaires Puces Activités (IMPACT)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68320975/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - Cellules pluripotentes induites (iPSC)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/12469000/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - Laboratoire des Grands Animaux (LGA)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/11113077/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - MicroPICell - Morphologie-Imagerie cellulaire	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68338717/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - Protéines recombinantes (P2R)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68392562/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
BGO - Spectrométrie de masse	https://www.crn-h-ouest.fr/
Centre d'Immunomonitorage Nantes Atlantique (CIMNA)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/95929968/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
Développement et Transfert Clinique (DTC)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68440270/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
GenoCellEdit	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/93434736/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
Service Commun de Microscopie électronique, Microcaractérisation et Morpho-histologie-imagerie fonctionnelle (SC3M)	http://load.nantes.inserm.fr/index.php/fr/plateaux-techniques/microscopie-electronique
Unité de Thérapie Cellulaire et Génique (UTCG)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/18015134/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
IBiSA - Centre de Ressources Biologiques (CRB) du CHU de Nantes	http://relib.fr/
Radioactivité	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/68422432/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469
Unité Thérapeutique Expérimentale (UTE)	http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/25953054/0/fiche__pagelibre/&RH=1232979193469

L'annexe PLATE-FORME comprend la présentation détaillée de chaque plate-forme dans l'ordre indiqué ci-dessus (à télécharger à http://www.sfrsante.univ-nantes.fr/1430987413630/0/fiche__document/).

ANNEXE 4

Répartition des crédits utilisés en 2013 et 2014

	2013		2014	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Ressources				
* Contributions des unités	160 000,00		155 000,00	
* Dotation Université	68 000,00		68 000,00	
CST				
* Co-financement poste animateur		11 820,00		10 000,00
* Frais de fonctionnement		560,00		1 000,00
Informatique				
* Financements postes informaticiens				43 600,00
* Equipements informatique		46 700,00		65 300,00
Equipements				
* Acquisitions		77 000,00		30 000,00
* Maintenance		62 000,00		52 200,00
Travaux		14 400,00		
Subvention colloques				13 000,00
Frais de fonctionnement (fournitures de bureau, téléphonie, frais d'envoi....)		4750,00		5000,00
Missions et Formation		1000,00		1000,00
Total	228 000,00	218 230,00	223 000,00	221 100,00

ANNEXE 5

Acquisitions CPER 2010-2014

Equipement	Fournisseur	Date d'acquisition	Montant TTC
Séparateur de cellules	Miltenyi Biotec	déc-10	40 057,63
Station d'enrobage et platine chauffante	Leica Microsystems	mars-11	12 045,02
Logiciel lecteur de plaques	Roper Scientific	avr-11	8 073,00
Equipements complémentaires du microscope confocal A1	NIKON	avr-11	34 501,59
Caméra numérique vidéo TEM	Roper Scientific	déc-11	47 840,00
Logiciel 4D Velocity	Perkin Elmer	avr-12	30 664,24
Spectromètre de masse X2	Waters	juil-12	572 908,78
Imageur Haut Débit HCS	Pierce Perbio Sciences	nov-12	263 100,01
Portoir de cages	Allentown	nov-12	47 932,62
Cryoconservateur	VWR International	oct-12	30 473,48
Scanner de lames	Hamamatsu	juin-13	242 459,10
Equipement de radioprotection	Thermo Electron Led	juin-13	14 209,79
Cytomètre de flux	Becton Dickinson	nov-13	58 986,72
Cytomètre Imageur en flux	Proteigene	nov-13	400 000,00
Chambre à force de cisaillement	Labtech France	déc-13	84 512,41
Pyroséquenceur	Qiagen	nov-13	64 583,44
Bioréacteur	Eppendorf	nov-13	33 976,09
Filtration tangentielle	Sartorius	nov-13	35 754,42
Incubateur Co2	Dutscher	juin-13	11 481,60
Combiné Réfrigérateur-Congélateur	Labo Moderne	juin-13	2 412,92
Poste de Sécurité Microbiologique	VWR International	sept-13	7 485,16
Serveurs informatiques	Dell	avr-13	89 896,13
Equipement sécurité radioactivité	Lempax	janv-14	42 021,22
Microtomographe	Synergie 4	janv-14	233 220,00
Autoclave	Colussi Icos	janv-14	73 681,37
Caméra vidéo	Wolf	janv-14	20 911,26
Système de mesure transmembranaire	Clyde Biosciences	janv-14	181 400,00
Scialytiques pour bloc X2	Delta Com Medical Service Ouest	déc-14	42 623,33

Equipements IRS2 - IRS Campus			
Cytomètre 8-10 couleurs	Becton Dickinson	oct-14	155 400,00
Isolateurs infectieux - PSM X2	Noroît	févr-15	61 431,60
Microscope confocal	Nikon	févr-15	177 984,00
Centrifugeuses réfrigérées rotors interchangeables X2	Thermo Scientific	mars-15	21 945,98
Lave-vaisselle X2	Getinge	mars-15	41 115,36
Congélateurs -80 °C X5	Thermo Scientific	mars-15	53 038,56
Incubateur agitateur 37 °C	Thermo Scientific	mars-15	4 451,14
Imager UV pour gel	Science Tec	avr-15	36 984,00
Electroporateur	Lonza	juin-15	13 200,00
Spectro UV/visible	BMG Labtech	juil-15	12 000,00
PCR en temps réel	Bio-Rad	juil-15	24 960,00
Microscopes inversés X4	Leica Microsystemes	juil-15	31 633,22
Incubateurs CO2 X6	Panasonic	juil-15	40 377,98
Incubateurs CO2 armoire X2	Panasonic	juil-15	28 652,21
Serveur informatique	Dell	juil-15	48 154,87
Centrifugeuse haute performance	Beckman Coulter	juil-15	40 974,67
Machine à glace X5	Mistral/Scosman	juil-15	18 171,00
Poupinel	Memmert	juil-15	3 601,20
Centrifugeuse classique réfrigérée X3	Thermo Scientific	juil-15	28 522,21
Etuve 37 °C (Bactério/Elisa)	Thermo Scientific	juil-15	4 049,77
PSM avec piétement X3	Thermo Scientific	juil-15	27 182,74

ANNEXE 6

Spécialisations intelligentes Région Pays de la Loire

Extrait de la « Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire (2014-2020) ».

Axe 3 : Vers une région du bien-être et de la qualité de vie

Les Pays de la Loire portent l'ambition de constituer un **laboratoire de la qualité de vie**. Cet objectif de co-construction et d'expérimentation permanente pour le bien-être de tous est exprimé en filigrane de toutes les spécialisations régionales :

- L'industrie doit se tourner vers des méthodes de production respectueuses de l'environnement et donnant une place importante aux ressources ;
- Le droit pour tous à une alimentation de qualité guide la stratégie d'innovation agricole et agroalimentaire ;
- Les enjeux sociaux et sociétaux (mobilité, vieillissement démographique, éducation...) sont perçus comme des opportunités majeures de développement pour les filières électronique et numérique ;
- La construction de villes durables et intelligentes, la dynamique de création culturelle et artistique, participent aussi de manière significative au bien-être des Ligériens.

En complément, les enjeux de santé et de vieillissement démographiques abordés dans ce chapitre renforcent l'ambition régionale relative à la qualité de vie.

Selon les projections de l'INSEE, en 2040 la région compterait 900 000 habitants supplémentaires. Par ailleurs, une tendance au vieillissement devrait être observée. En 2040, les plus de 60 ans représenteraient 31,4 % de la population (21,6% en 2007).

Les Pays de la Loire souhaitent s'appuyer sur les forces du territoire dans **les thérapies de demain et la santé**, et les prolongements vers les filières du vieillissement et de l'enfant pour répondre à ces enjeux dans un **objectif de création de valeur et d'amélioration continue du cadre de vie**.

Les thérapies de demain et la santé

- **Acteurs économiques** : Valvena, Biofortis, Eurofins, Effimune, Affilogic...

- **Recherche et formation** : ONIRIS, le LABEX IGO, le LABEX IRON, les CHU de Nantes et d'Angers, l'IHU prometteur CESTI, les DHU Oncogreffes et DHU 2020, l'institut du thorax et l'institut des maladies de l'appareil digestif ; réseau interrégional Biogenouest...

- **Pôles de compétitivité** Atlantpole Biotherapies ; Vegepolys...

- **Clusters** : Isotop4life ; Atlanpole BlueCluster ; NovaChild ; LEA Valley ...

- **Infrastructures** : Le Cyclotron Arronax, le démonstrateur PGT d'Atlantic bio GMP, le Gérontopôle des Pays de la Loire, la PRI Cap Aliment

Champs concernés par la spécialisation :

Médecine personnalisée ; biothérapies ; immunothérapies ; immunologie ; oncologie ; radiopharmaceutiques ; médecine nucléaire ; rayonnements ionisants ; médecine réparatrice et régénératrice ; transplantation ; bio-informatique

Pistes d'actions :

L'installation du cyclotron ARRONAX et son succès dans le cadre du PIA (EQUIPEX ArronaxPlus) sont des atouts dans la structuration d'un cluster de la médecine nucléaire appelé ISOTOP4LIFE ;

Le développement de la bio-informatique est un élément incontournable pour atteindre les objectifs régionaux ;

L'émergence de projets supports aux développements thérapeutiques sera facilitée par des démarches de fertilisation croisée (électronique, numérique, matériaux, alimentation, vieillissement, sciences humaines et sociales...).

ANNEXE 7

Convention multi-parties SFR Santé



Logo CHU



CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT

DE

L'UNITE MIXTE DE SERVICE

« SANTE, FRANCOIS BONAMY »

ENTRE

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),
établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est
101, rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13, représenté par son Président-directeur général,
M. le Pr Yves Levy, ci-après désigné « Inserm »,

et

l'Université de Nantes,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est
1 quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes, représenté par son Président,
M. le Pr Olivier Laboux, ci-après désignée « l'Université »,

et

le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 3, rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16,
représenté par son Président,
M. Alain Fuchs, ci-après désigné « CNRS »,

Et

le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,
Etablissement public de santé,
dont le siège est 5 allée de l'Île Gloriette, 44093 Nantes cedex 01,
représenté par son Directeur général,
Mme Christiane Coudrier, ci-après désigné « le CHU »,

conjointement désignés « Les Parties ».

Vu les dispositions des Codes de l'éducation, de la recherche et de la santé publique,

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Inserm,

Vu le décret n°2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics modifiant l'article R 611-13 et suivants du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'accord-cadre du 6 décembre 1985 fixant le principe de coopération dans le domaine de la recherche entre le ministère de l'Education nationale, la direction de la Recherche, et l'Inserm, et prévoyant l'intervention de conventions entre les établissements d'enseignement supérieur concernés et l'Inserm,

Vu l'accord-cadre du 16 novembre 1998 entre le Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, l'Inserm et la conférence des présidents d'université représenté par son vice-président,

Vu l'accord-cadre du 4 novembre 2010 conclu entre l'Inserm et la conférence des présidents d'université,

Vu la convention cadre signée le 18 décembre 2002 entre le CNRS et l'Inserm,

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de services du CNRS,

Vu la décision du président-directeur général de l'Inserm n°2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm,

Vu la décision n°2014-337/JCH/RD prenant rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2012 créant l'Unité Mixte de Service «Santé François Bonamy», Inserm US016 et portant nomination de son directeur,

Vu la décision du président du CNRS n°DEC121707/INSB portant création de l'UMS n°3556 «Santé François Bonamy» et nommant Mme Patricia Lemarchand aux fonctions de directeur.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6142-1 et suivants ainsi que les articles R 6142-1 et suivants,

Vu la convention du 22 novembre 2013 conclue entre l'Université de Nantes et le CHU de Nantes,

PREAMBULE

L'Inserm, au travers de ses missions institutionnelles de recherche fondamentale et appliquée en sciences de la vie et de la santé, a pour objectifs de faire progresser la connaissance scientifique et de favoriser le transfert de cette connaissance vers les applications cliniques.

En application du contrat modifié, conclu entre l'Inserm et Inserm-Transfert, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, délégation de la mission de valorisation et de transfert de technologie de l'Inserm a été donnée à Inserm-Transfert.

L'Université, au travers de ses missions institutionnelles d'enseignement, de recherche fondamentale et appliquée et d'insertion professionnelle, a notamment pour objectifs, par la mise en place de formes de coopérations innovantes et durables, de faire progresser la connaissance scientifique, de la diffuser à ses étudiants et d'en favoriser tout transfert.

L'Université a confié à la SATT Ouest Valorisation la gestion de ses titres de propriété intellectuelle, la maturation des technologies et leur transfert vers le monde socio-économique.

La SATT Ouest Valorisation, société d'accélération du transfert de technologies issue du Programme Investissements d'avenir, est un outil majeur de la valorisation de la recherche publique en Bretagne et en Pays de la Loire. Ses actionnaires sont les deux Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur, l'Université européenne de Bretagne et L'Université Nantes Angers Le Mans, le CNRS, l'Inserm, l'IRD et la Caisse des dépôts et consignations.

L'Université a confié à l'incubateur régional Atlanpole, l'accompagnement à la création d'entreprises issues des activités de recherche

L'Université a confié à CAPACITES SAS, sa filiale de valorisation, la gestion administrative et financière de ses contrats de recherche industrielle et les prestations.

Le CHU a une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. Dans le cadre de ses activités, le CHU a développé des activités de recherche translationnelle associant cliniciens et chercheurs, mis en place des plates-formes et des plateaux techniques de recherche au profit des équipes de recherche du site Hospitalo-Universitaire de Nantes.

Les Parties ont mis en place l'Unité Mixte de Service « Santé, François Bonamy », UMS016 et UMS 3556.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le fonctionnement de l'Unité Mixte de Service (« UMS ») dénommée « Santé François Bonamy », ci-après dénommée « Santé-Bonamy ».

L'UMS est placée sous la responsabilité conjointe des Parties.

Le numéro de code Inserm de l'UMS est le suivant : UMS016.

Le numéro de code CNRS de l'UMS est le suivant : UMS3556.

L'UMS a pour objet d'assurer la gestion des moyens matériels, humains et financiers mutualisés, au bénéfice des unités de recherche et équipes associées, membres de la Structure Fédérative de Recherche (SFR) Santé-Bonamy.

A ce titre, l'UMS a pour missions :

- de conduire une animation scientifique dans le cadre des thèmes scientifiques transversaux,
- de promouvoir des actions d'accompagnement de la recherche,
- de gérer et développer des plates-formes technologiques communes.

L'UMS gère huit plates-formes dont cinq labellisées IBISA et dix plateaux techniques.

COMITE DE COORDINATION

Un Comité de coordination est mis en place entre les Parties.

Il est composé:

- Pour l'Université : le Président, ou son représentant,
- Pour l'Inserm : le délégué régional, ou son représentant,
- Pour le CNRS : le délégué régional, ou son représentant,
- Pour le CHU : le directeur des affaires médicales et de la recherche, ou son représentant.

Le directeur de l'UMS assiste au Comité avec voix consultative. Peut être appelée à participer aux réunions du Comité de coordination, avec voix consultative, toute personne dont la présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour, sous réserve que cette personne s'engage à respecter les règles de confidentialité définies ci-après.

Chacune des Parties dispose d'une voix de même valeur, quel que soit le nombre de ses représentants.

Le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Le Comité peut être réuni par visioconférence.

Le Comité a notamment pour missions :

- d'organiser l'échange d'informations entre les Parties, notamment les informations relatives aux moyens financiers, matériels, humains dédiés à l'UMS,
- de valider le bilan de gestion intégrant notamment le compte rendu financier de l'année n-1,
- de se concerter sur la base du bilan et des objectifs sur le budget prévisionnel n+1 consacrés à l'UMS,

- de s'informer mutuellement sur les prélèvements sur ressources propres,
- de se concerter sur les perspectives de développement et d'évolution à moyen terme des activités de formation et de recherche au sein de l'UMS, et de suivre la politique de contractualisation de l'UMS,
- de favoriser une politique commune d'investissement et une politique concertée dans le domaine immobilier,
- de valider les conditions d'utilisation réciproque des outils mutualisés, et leur éventuel accès aux tiers,
- de proposer toute modification à apporter à la présente convention ; ces modifications devant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les décisions du Comité sont prises à l'unanimité des quatre Parties, présentes ou représentées.

Un relevé de conclusions est établi à l'issue de chaque réunion et transmis aux Parties.

CREATION ET FONCTIONNEMENT DE L'UMS

1.1.Création – évaluation

L'UMS est créée par décision des Parties.

L'UMS est évaluée conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités de l'UMS sont évaluées par les instances compétentes des Parties selon les règles et procédures qui leur sont propres.

La décision de renouvellement, de non-renouvellement ou de suppression de l'UMS est prise après avis des instances compétentes des Parties visées à l'alinéa précédent et, le cas échéant, du Conseil de laboratoire défini au 1.3.

1.2.Direction

L'UMS est dotée d'un directeur nommé par décision des Parties.

Pour la durée de la présente convention, le directeur de l'UMS est Mme Patricia Lemarchand.

En cas d'interruption de son mandat, un remplaçant sera nommé dans les mêmes conditions et pour la durée restant à courir.

Le directeur dirige l'UMS et veille à l'exécution du programme validé par les Parties lors de la création ou du renouvellement de l'UMS.

Le directeur de l'UMS est responsable de l'emploi des crédits dédiés par les Parties à l'UMS. A ce titre, il est notamment compétent pour :

- décider de la répartition prévisionnelle des crédits alloués à l'UMS et des modalités de cette répartition,
- décider des achats nécessaires à l'activité de l'UMS. Les achats nécessaires aux activités de l'UMS se font dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et, pour certains cas particuliers, dans le cadre du Code des marchés publics. Un dispositif tenant compte d'un niveau d'évaluation des besoins identifiés selon le référentiel achat inter-établissements est mis en place, permettant de simplifier et de déconcentrer les procédures d'achat public au plus près de l'UMS,
- autoriser les missions et déplacements des personnels affectés à l'UMS.

Le directeur de l'UMS établit, selon le calendrier fixé par les tutelles ministérielles et les Parties, le rapport d'activités de l'UMS qu'elle transmet aux Parties.

Il veille à ce que les mouvements de personnels s'effectuent selon les modalités précisées ci-après.

Il est également responsable du respect des règles de la fonction publique relatives au temps de travail des personnels affectés à l'UMS.

Il donne un avis dans le cadre des demandes, mesures et procédures, individuelles ou collectives, afférentes à la gestion des personnels affectés à l'UMS et notamment sur :

- les mouvements des personnels,
- la titularisation en fin de stage des personnels fonctionnaires,
- les demandes de cumul d'activités,
- les perspectives de promotion,
- les modulations des primes versées aux BIATOS et ITA,
- l'activité biennale des chercheurs et l'évaluation des enseignants chercheurs.

Il recueille les besoins lors d'un entretien individuel annuel avec ses personnels, leur propose des actions de formation et les conseille sur les stages qui peuvent leur être utiles.

Le directeur devra s'assurer que toute personne accueillie au sein de l'UMS, en particulier les étudiants en stage, en thèse et les post-doctorants, est en situation régulière au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi et aux assurances sociales. Le directeur veille également à ce que toute personne accueillie dans l'UMS soit inscrite au profil de l'Unité. L'accueil, au sein de l'UMS, de personnels non statutaires fait obligatoirement l'objet d'une convention qui comporte notamment une disposition portant sur la cession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats issus de son activité au sein de l'UMS.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, le directeur d'unité est garant de la sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés. Il veille à la mise en œuvre des procédures en matière d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'UMS telles que décrites à l'article 9.

Le directeur de l'UMS est responsable des activités menées au sein de l'UMS et à ce titre s'assure de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice desdites activités. Lorsque les conditions seront remplies, les nouvelles autorisations seront établies par l'une des Parties au choix du directeur d'unité.

1.3. Conseil de SFR-UMS

L'UMS est dotée d'une instance consultative représentant les personnels, ci-après désignée « Conseil de SFR-UMS », présidée par son directeur.

Le Conseil de SFR-UMS est composé :

- du directeur, du directeur-adjoint et de deux membres du Bureau,
- des directeurs de tous les laboratoires partenaires,
- de chercheurs au prorata du nombre d'ETP des laboratoires (1 représentant par tranche de 50 ETP),

- un représentant de chaque catégorie de personnel : Ingénieurs, Techniciens, Administratifs (ITA) et des étudiants,
- un représentant des responsables techniques des plates-formes et plateaux techniques,
- le coordonnateur,
- le chargé de communication scientifique et technique,
- les gestionnaires administratif et financier.

. Il émet des avis sur les priorités thématiques, les dépenses de gros équipements et sur l'organisation structurelle de la recherche en santé de l'Université de Nantes. Il rend des avis sur demande de l'Université, de l'Inserm, du CNRS, de la Région et du CHU.

Le Conseil est consulté par le directeur de l'UMS sur des questions scientifiques et budgétaires, l'organisation de l'UMS, les recrutements, la formation, les conditions de travail et l'hygiène et la sécurité, les règles éthiques et les règles collectives de discipline.

Les modalités de fonctionnement du Conseil sont précisées dans le règlement intérieur défini au 3.5, et notamment :

- les modalités liées à l'élection des représentants des personnels étant précisé qu'elles doivent permettre une consultation de l'ensemble des personnels ;
- les modalités liées au vote au sein du Conseil étant précisé que chacun de ses membres dispose d'une voix de même valeur. Toutefois, en cas de partage des voix, celle du directeur de l'UMS est prépondérante ;
- la fréquence des réunions et les modalités de convocation, étant précisé que le Conseil se réunit au moins trois (3) fois par an, pendant les heures de service, sur convocation du directeur d'UMS soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.

3.4 Comité scientifique et technique

L'UMS est dotée d'un comité des utilisateurs, consultatif représentatif des domaines de recherche des UMR utilisatrices de l'UMS et des domaines de recherche.

Le Comité scientifique et technique est composé comme suit :

- Le directeur de l'UMS
- Les directeurs des UMR utilisatrices ou leur représentant
- Des experts scientifiques spécialistes des domaines scientifiques et techniques, désigné par le directeur de l'UMS.

Le comité scientifique et technique est présidé par le Directeur et se réunit au moins une fois par an.

Il examine et émet un avis sur toute question relative à l'organisation générale et au fonctionnement de l'UMS, plus généralement sur toute question que le directeur de l'UMS juge utile de lui soumettre et notamment sur :

- La définition du développement technologique de l'UMS
- Le budget prévisionnel de l'UMS
- La politique de publication
- Le rapport d'activité de l'unité

Il est convoqué par le Directeur de l'UMS soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres. Il peut entendre, sur invitation du Directeur, toute personne participant aux travaux de l'unité l'UMS ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Ses avis sont adoptés par consensus.

1.5. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour l'UMS par son directeur dans un délai de trois (3) mois à compter de sa création ou de son renouvellement.

Ce règlement intérieur précise notamment :

- les règles en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles relatives à l'aménagement du temps de travail,
- le fonctionnement du Conseil de SFR-UMS.

Il est signé par les Parties et affiché dans les locaux de l'UMS dans un endroit permettant à l'ensemble des personnels d'en prendre connaissance.

NATURE DES MOYENS DE L'UMS

1.4. Nature des moyens

L'UMS bénéficie de moyens qui lui sont alloués par les Parties ainsi que de ressources propres, résultant notamment de conventions conclues avec des tiers.

Les moyens alloués par les Parties peuvent prendre la forme de :

- moyens financiers,
- moyens en personnels,
- moyens en matériels et immobiliers.

1.5. Détermination et consolidation des moyens

Les Parties décident, chacune en ce qui la concerne, selon sa procédure et son calendrier et après concertation avec l'autre Partie, des moyens qu'elle dédie à l'UMS, étant précisé que les moyens apportés par chacune doivent être suffisamment significatifs pour justifier la coresponsabilité de l'UMS.

Le budget de l'UMS, ci-après désigné « Budget », est constitué de la dotation de chacune des Parties ainsi que des ressources propres.

DOTATION DE L'UMS

Chaque Partie détermine, selon ses règles propres, le montant de la dotation allouée pour l'année en cours à l'UMS et en informe, chaque année par courrier, les autres Parties dès la notification des crédits à l'UMS. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à une concertation préalable.

Chaque partie assure, en ce qui la concerne, la gestion directe de la dotation qu'elle affecte à l'UMS.

EQUIPEMENTS DE L'UMS

On entend, par Equipements Propres, les équipements et matériels acquis par l'une des Parties avant la création de l'UMS ou au cours de la durée de vie de l'UMS, sur les crédits dont elle disposait. Les Parties affectent des Equipements Propres à l'UMS. Elles en demeurent propriétaires et en assurent la maintenance. A la fermeture de l'UMS, les Equipements Propres sont récupérés par la Partie propriétaire et réaffectés à un autre usage, selon les règles internes de la Partie propriétaire.

On entend, par Equipements Conjointes, les équipements et matériels acquis en commun par les Parties, sur des crédits des Parties ou des financements extérieurs. Une convention particulière précise les modalités d'acquisition et le devenir du matériel à la fermeture de l'UMS et notamment la répartition du financement, les modalités de paiement, le régime de propriété, la responsabilité de la maintenance et de son financement, l'entretien, la répartition des frais de fonctionnement, les règles d'utilisation...).

Une liste des Equipements Propres et Conjointes, installés dans l'UMS, est annexée à la présente convention et remise à jour une fois par an, par échange de lettres entre les Parties.

DOMICILIATION DE L'UMS

Les locaux de l'UMS sont situés à l'IRS-UN, 8 quai Moncoussu, BP70721, 44007 Nantes cedex. Leurs surfaces et leur décomposition sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Les locaux sont dédiés aux activités de l'UMS par l'Université, qui assume en outre les charges liées à la présence de l'UMS dans lesdits locaux. L'Université bénéficie d'un prélèvement sur les contrats de l'UMS générant un flux financier, ou bien d'un reversement si elle n'est pas gestionnaire du contrat, tel que défini à l'article 12.1. Les autres Parties s'engagent à faire un usage normal des locaux et à respecter toute réglementation applicable à la nature du bien occupé et des activités exercées dans les locaux occupés par l'UMS.

PERSONNELS DE L'UMS

1.6.Mouvements de personnels

La liste de personnels est annexée à la présente convention (annexe 2). Cette liste est susceptible d'être modifiée chaque année par voie d'avenant.

Les parties s'informent mutuellement des mouvements de personnels qu'elles envisagent ; chacune d'elles peut, dans un délai de quinze jours, formuler à l'autre Partie son refus motivé de l'affectation d'un agent.

Chaque Partie conserve, vis-à-vis de son personnel, toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur notamment en ce qui concerne leur couverture sociale, leur évaluation ou leur protection au titre de la réglementation relative aux accidents du travail-maladie professionnelles.

Le directeur de l'UMS devra s'assurer que toute personne accueillie, en particulier les étudiants en thèse et les post-doctorants, est en situation régulière au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi et aux assurances sociales. Un registre du personnel sera tenu dans chaque unité. L'accueil, au sein de l'UMS, de personnels non statutaires fait obligatoirement l'objet d'une convention qui comporte notamment une disposition portant sur la cession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats issus de son activité au sein de l'UMS.

1.7.Instances statutaires

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant les instances de chaque Partie :- les personnels statutaires du CHU (à préciser) appartenant à l'UMS régie par la présente convention sont électeurs et éligibles aux instances statutaires de l'Université ;

- les personnels statutaires de l'Inserm et du CNRS (chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs) appartenant à l'UMS régie par la présente convention sont électeurs et éligibles aux instances statutaires de l'Université ;
- les personnels enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs de l'Université appartenant à l'UMS régie par la présente convention sont électeurs et éligibles aux instances statutaires de l'Inserm, du CNRS et du CHU.

8.3 Discipline et bonnes pratiques :

Les personnels affectés à l'UMS sont placés sous l'autorité du directeur soumis à la discipline en vigueur dans l'UMS, sans que ceci ne modifie en rien les droits et devoirs qui sont les leurs en application de leur statut respectif. Au cas où les équipes d'une UMS ne sont pas réunies au sein du même site, elles appliquent chacune le règlement intérieur de l'établissement qui les accueille sous la responsabilité du directeur de l'UMS selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Les Parties s'engagent au respect des bonnes pratiques de laboratoire dans l'UMS.

En cas de difficultés liées au comportement d'un agent, les Parties se concerteront sur les solutions à envisager, sur proposition du directeur d'UMS.

1.8.Médecine de prévention

Le directeur de l'UMS veille à l'application des mesures afférentes à la médecine de prévention.

En application des dispositions légales en vigueur, les agents inscrits au profil de l'UMS doivent se soumettre aux visites médicales périodiques et de surveillance particulière. A ce titre, chaque organisme reste responsable du suivi de ses agents.

1.9.Formation permanente

Les personnels inscrits au profil de l'UMS bénéficient des actions de formation permanente de leur organisme d'origine et peuvent avoir accès à celles de l'autre Partie. Les plans de formation de l'UMS s'adressent à tous les personnels, quels que soient leur statut et appartenance ; ils sont validés par chacune des Parties, qui communique à l'autre les formations qu'elle a retenues ou les crédits qu'elle a décidé d'allouer.

Les services de formation respectifs des Parties contribuent à l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation des plans de formation y compris sur le plan financier.

1.10.Restauration

Tous les agents de l'UMS ont accès au service de restauration de l'établissement d'accueil, s'il existe, dans les mêmes conditions que les personnels dudit organisme ou, à défaut, à tout autre site de restauration accessible.

1.11. Conditions d'accès aux autres locaux et parking

En ce qui concerne les autres locaux communs ou parkings, pouvant le cas échéant être mis à la disposition du personnel des unités mixtes, par l'une des Parties, un protocole particulier pourra être établi pour définir précisément leurs conditions d'accès. En tout état de cause, les personnes accueillies devront respecter les règlements intérieurs établis par l'hébergeur.

1.12. Déplacements

La gestion du financement d'un déplacement en France ou à l'étranger obéira aux règles en vigueur chez la Partie assurant ladite gestion. Les agents resteront couverts par leur employeur pendant les déplacements effectués pour la réalisation des programmes menés en commun.

ARTICLE 9 : PREVENTION DES RISQUES – HYGIENE ET SECURITE

9.1. Obligations générales des Parties

La Partie assumant la gestion des locaux s'engage à fournir des locaux conformes aux obligations réglementaires spécifiques à la prévention des risques encourus du fait des activités scientifiques développées par les unités.

Elle s'engage à faire effectuer les contrôles de conformité et de maintenance des performances dans le temps de ces locaux et installations.

Les documents techniques (cahier des charges, notes spécifiques) de l'Inserm servent de référence à ces opérations.

Sur demande d'une Partie, l'autre Partie s'engage à fournir les résultats des contrôles et opérations de maintenance effectuées.

Les Parties s'informent mutuellement, pour chaque unité, de l'identité des personnels ayant suivi une formation dans le domaine de la prévention des risques et de l'Hygiène – Sécurité.

Une convention spécifique est conclue entre les Parties afin de préciser le partage des charges sur les thématiques liées à la santé et à la sécurité au travail en particulier en ce qui concerne la formation, les vérifications périodiques, le suivi médical, l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention ou la mise en conformité des locaux et installations.

9.2. Obligations générales du Directeur de l'UMS

En lien avec chaque Partie, il incombe au directeur de l'UMS de veiller, du fait de ses attributions et des délégations qui lui sont consenties, à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents, à la sauvegarde des biens dont il dispose et à la prévention de l'environnement.

Le directeur d'UMS est chargé :

- de prévenir les risques d'accident et de maladie professionnelle et de limiter, le cas échéant, leurs conséquences, notamment par des actions d'information et de formation ;
- de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER), révisé annuellement, et un plan priorisé des actions correctives à mettre en œuvre ;
- d'assurer la mise en place d'un plan de prévention dès lors que des entreprises extérieures sont susceptibles d'intervenir et/ou que l'unité travaille en co-activité ;

- de veiller à la tenue des registres prévus par la réglementation (registre de santé et de sécurité au travail et, le cas échéant, les autres registres obligatoires) ;
- de s'assurer que les personnels exercent leurs activités dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, aux bonnes pratiques professionnelles et aux règles de sécurité propres à l'établissement dans lequel sont situés les locaux de l'unité ;
- de veiller à faire respecter un climat de travail et des relations interpersonnelles permettant de prévenir tout comportement délétaire ;
- d'intégrer la prévention à tous les stades des activités placées sous sa responsabilité ;
- d'obtenir les agréments et autorisations requis pour pratiquer certaines activités comme la manipulation d'agents biologiques et d'OGM, l'utilisation de sources radioactives scellées et/ou non scellées, l'expérimentation animale, l'utilisation de produits d'origine humaine, les activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- de veiller à ce que les équipes et personnels concernés par l'application du décret et des arrêtés sur la détention et l'utilisation de microorganismes et toxines (MOT) possèdent les agréments et autorisations réglementaires ;
- de veiller à ce que les procédures d'accès et d'utilisation des laboratoires de sécurité biologique soient respectées et que la formation des leurs personnels à la sécurité et sûreté biologique soient conformes aux règles de bonnes pratique ;
- de veiller à l'application des obligations de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), notamment lorsque l'Unité est une « Unité protégée », qu'elle dispose de « Zone(s) à régime restrictif (ZRR) » ou de « local sensible ». Le directeur d'Unité est Chef de la (des) ZRR qu'il héberge ;
- de veiller à l'application des réglementations en matière d'éthique pour la recherche sur l'homme l'animal mais également celles concernant les « technologies duales » et biens à « double usage »
- de veiller au respect de la réglementation en matière de risque chimique et d'utilisation de produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- de faire effectuer les contrôles obligatoires et les opérations de maintenance nécessaires pour les installations et les équipements de l'unité (chauffage/ventilation/climatisation, sécurité incendie, sorbonne, poste de sécurité microbiologique...) et de transmettre les résultats aux employeurs respectifs des agents, sur la base de documents techniques (cahier des charges, notes spécifiques) ;
- de formuler la demande de moyens nécessaires à l'amélioration des conditions de travail des personnels, et de transmettre celle-ci aux employeurs respectifs des agents ;
- de prévoir, sur le plan technique et financier, l'élimination des déchets résultant de l'activité de recherche de l'unité, et ainsi d'identifier ces déchets, de les entreposer dans des locaux conformes destinés à chaque type de produit, et de confier leur enlèvement à des sociétés agréées en mesure d'effectuer ces opérations ;
- de veiller à ce que l'ensemble des personnels bénéficient d'un suivi médical de prévention, et que les informations nécessaires à ce suivi soient transmises à leur employeur respectif.

Quel que soit le site concerné et l'employeur du directeur de l'UMS, ce dernier reçoit délégation de chaque Partie pour exercer les responsabilités ci-dessus, en s'appuyant sur les services de conseil et d'assistance utiles (conseillers de prévention, service du patrimoine immobilier...).

A tout moment, après information du directeur d'UMS, les parties peuvent intervenir pour s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles travaille leur personnel, et pour en tirer toutes conséquences.

Les personnels affectés à l'UMS ou accueillis temporairement dans ses locaux sont tenus de respecter les règles en matière de la prévention des risques prescrites, de sécurité et d'hygiène par les dispositions réglementaires en vigueur et le Règlement Intérieur applicable à l'UMS. Ces règles sont notifiées aux personnels concernés. Elles font l'objet, en tant que de besoin, d'une formation spécifique délivrée par des personnes compétentes et par le responsable hiérarchique direct pour ce qui est de la formation relative aux conditions d'exécution du travail, sous la responsabilité du directeur d'unité avec le concours de l'assistant de prévention.

9.3. Désignation d'un assistant de prévention

Le directeur de l'UMS propose aux Parties la nomination d'au moins un assistant de prévention chargé de l'assister dans :

- la démarche d'évaluation des risques ;
- la mise en place d'une politique de prévention des risques ;
- la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant l'amélioration des conditions de travail en concertation avec le conseiller de prévention et le médecin de prévention compétents à l'égard des personnels intéressés.

Il précise les moyens et la quotité de temps dont dispose cet agent pour l'exercice de ses missions.

9.4. Désignation d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Le directeur de l'UMS propose également, le cas échéant, la désignation d'une personne compétente en radioprotection (PCR).

Il met à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission : veiller sous son autorité au respect de la réglementation et des principes de radioprotection.

9.5. Registre de santé et de sécurité au travail

Chaque UMS tient, sous la responsabilité de son directeur, un registre de santé et sécurité au travail où sont consignés tout incident/accident ainsi que les observations et les suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Ce registre est tenu à la disposition de l'ensemble des agents, des inspecteurs de santé et sécurité au travail. Il fait l'objet d'un examen périodique par le comité spécial d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

9.6. Déclarations d'accidents

Le directeur de l'UMS vise les déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il est responsable de la mise en œuvre des prescriptions des services médicaux du travail en matière d'adaptation du poste de travail.

9.7. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Comité spécial d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSHSCT) de l'Inserm et le Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'Université coopèrent pour assurer le suivi de l'application des règles de prévention des risques de sécurité et d'hygiène dans l'UMS.

Le CSHSCT de chacune des Parties est notamment associé aux projets de travaux et constructions et consulté avant toute transformation importante des postes de travail ainsi que sur tout document se rattachant à sa mission. Il est informé annuellement de l'évolution des risques professionnels.

Lorsqu'un accident ou une maladie professionnelle ou à caractère professionnel nécessite une enquête, celle-ci est réalisée dans les conditions prévues à l'article 53 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, ou aux dispositions de l'article R4612-2 du code du travail, selon le statut du personnel concerné.

Les visites d'inspection des différents Inspecteurs en Santé et Sécurité sont organisées de telle sorte que les représentants compétents en matière de prévention des risques, de sécurité et d'hygiène de l'Inserm et de l'Université soient présents et informés de leurs conclusions.

ARTICLE 10 - ACTIVITES CONTRACTUELLES

Les conventions conclues dans le cadre de l'UMS sont négociées, signées et gérées dans les conditions suivantes.

Les conventions désignent tout contrat, convention de recherche et subvention de recherche susceptible d'être conclu par les Parties dans le cadre de l'UMS relevant de la présente Convention. Cet ensemble inclut notamment les contrats de prestation technique ou de prestation de service ainsi que les contrats de collaboration de recherche et de financement de projets scientifiques sur appels à propositions ou appels d'offres, conclus avec des organismes financeurs français et européens, ou autres.

10.1. Contrats de dépenses

Chaque Partie conclura seule les contrats de dépenses dont les montants sont imputés sur les crédits dont elle assure la gestion.

Les contrats sont gérés par la Partie les ayant conclus et elle applique ses propres règles de gestion interne.

10.2. Autres conventions

A l'exception des contrats visés à l'article 10.1 et à l'article 12, les Parties acceptent que, pour chaque convention impliquant l'UMS, y compris les contrats de recherche avec des partenaires industriels, l'une d'entre elle agisse en tant que mandataire et soit chargée de négocier, d'élaborer et de signer, pour le compte commun, la convention.

La Partie agissant pour le compte commun (« Partie mandataire ») veillera au respect des dispositions contenues dans la présente convention et notamment au respect des droits des autres Parties.

Chaque convention signée par la Partie mandataire devra impérativement mentionner le mandat qui lui a été confié par les autres.

« A agissant pour son compte ainsi que pour celui de B, de C et de D dans le cadre de l'UMS (à compléter) ».

Les conventions sont gérées par la Partie mandataire, qui applique ses propres règles de gestion interne. Des frais de gestion seront prélevés sur les conventions générant un flux financier selon les modalités prévues à l'0.

Une copie des conventions signées par la Partie mandataire est transmise de façon dématérialisée aux autres Parties dès la signature.

Un bilan des conventions signées par une partie au cours l'année n-1 est transmis aux autres parties dans les 3 premiers mois de l'année n et réciproquement.

Pour l'Université, toute question ou correspondance relatives aux contrats de recherche seront adressées au pôle contrat de la Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation.

L'Inserm fera son affaire de la répartition des missions ci-avant définies entre ses propres services et sa filiale Inserm-Transfert, conformément aux dispositions de la délégation de service public qu'ils ont conclue.

L'Université fera également son affaire de la répartition des missions ci-avant définies entre ses propres services et sa filiale CAPACITES, la SATT Ouest Valorisation et Atlanpole conformément aux dispositions des conventions conclues entre-elles.

L'Université privilégiera la prise en charge de la gestion des conventions pour lesquelles le responsable scientifique est salarié de l'Université.

10.3. Dispositions spécifiques à certaines conventions

Les projets de conventions ayant pour objet la réalisation de travaux de recherche soumis à une réglementation particulière, en ce compris les recherches biomédicales, la constitution d'une collection d'échantillons biologiques, la collecte, la préparation, la conservation, l'utilisation d'éléments biologiques ou de produits sanguins, l'utilisation confinée ou la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, sont gérés par la Partie mandataire, en lien avec la personne morale responsable au regard de la réglementation applicable.

PRELEVEMENTS SUR RESSOURCES PROPRES

Les Parties fixent librement le taux des prélèvements sur ressources propres¹ (contrats et subventions) qu'elles effectuent au titre des frais de gestion, des frais d'hébergement ou des coûts de gestion des contrats industriels.

Elles peuvent décider d'adopter des politiques convergentes.

Chacune des Parties communique aux autres ses propres règles, par tout moyen, à compter de la date d'application de la présente convention puis les informe de toute modification jusqu'à son terme. Celles-ci sont annexées à la présente convention.

¹ les recettes liées aux revenus de concession de propriété intellectuelle (licence, transfert de technologies, ...) ne sont pas concernées par ces dispositions

Les frais prélevés au titre des charges d'hébergement font l'objet d'un virement annuel à la Partie hébergeant l'Unité à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les prélèvements au titre des charges d'hébergement seront à hauteur de 5% lorsque le règlement du financement le permet.

Dans les évaluations et les fiches financières des conventions qui n'intègrent pas de possibilité de prélèvement de frais de gestion, les parties intégreront un coût d'infrastructure revenant à l'hébergeur de l'UMR correspondant à 5% du montant de la convention.

PROPRIETE DES RESULTATS – VALORISATION

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci, ou qu'elle obtient seule en l'absence de collaboration avec les laboratoires relevant d'une autre Partie. Les autres Parties ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente convention.

Les modalités de valorisation et de protection des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention sont définies par les établissements tutelles des laboratoires impliqués, conformément aux conventions conclues entre eux.

Pour ce qui concerne l'Inserm, la mise en œuvre de ces activités est déléguée à Inserm-Transfert, filiale de valorisation de l'Inserm, conformément aux termes de la délégation de service public conclue entre l'Inserm et Inserm-Transfert.

Pour ce qui concerne l'Université, la mise en œuvre de ces activités est confiée à la SATT OUEST VALORISATION, conformément aux termes de la convention conclue entre l'Université et OUEST VALORISATION.

CONFIDENTIALITE - COMMUNICATIONS – PUBLICATIONS

1.13. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature relatives aux travaux et résultats des autres Parties et à ne pas les divulguer à des tiers sans son accord préalable et écrit.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les présentes dispositions par son personnel et le personnel qu'elle accueille temporairement dans les locaux de l'UMS.

Ces engagements ne s'appliqueront toutefois pas aux informations dont la Partie réceptrice pourra apporter la preuve :

- qu'elles relevaient du domaine public à la date de leur communication ou qu'elles y ont été mises dans le domaine public sans qu'il y ait faute ou négligence de la Partie les ayant reçues,
- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers ayant le droit d'en disposer,
- qu'elles étaient déjà connues de la Partie les recevant à la date à laquelle elles ont été communiquées,
- qu'elles ont été développées indépendamment sans utilisation d'information provenant d'une autre Partie,
- dont la divulgation est requise par la Loi.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant dix (10) années à compter de la signature de la présente convention, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

1.14.Publications

Les projets de publications et communications, envisagés par des auteurs inscrits au profil de l'UMS, sont portés à la connaissance du directeur de l'UMS dans des délais lui permettant de saisir les services compétents des Parties en matière de valorisation afin de mettre en œuvre d'éventuelles mesures de protection.

Les affiliations des auteurs dans les publications et les communications doivent suivre les principes édictés par la Charte des publications Aviesan figurant en annexe 3.

Pour assurer une meilleure visibilité aux travaux de recherche réalisés dans l'UMS, les manuscrits, acceptés pour publication, dans des revues à comité de lecture, peuvent être déposés dans HAL-Inserm, archive ouverte institutionnelle. HAL-Inserm permet aux chercheurs de déposer la version « auteur » de leurs articles acceptés pour publication et de les rendre publics dès que possible, selon les politiques des éditeurs en matière d'archivage. Sous certaines conditions, ils seront reversés dans « PubMed Central », l'archive des NIH. HAL-Inserm est une plateforme qui permet le dépôt en ligne des travaux scientifiques et leur consultation.

INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1.15.Site Web

Tout infoservice (système d'informations en réseau) hébergé sur un serveur d'une des Parties doit respecter les règles internes de création et d'hébergement de la Partie support du serveur. Le dispositif de création et d'hébergement est assimilé à une structure propre de la Partie support du serveur.

Pour cette info service, un lien hypertexte peut être créé sur le serveur des autres Parties.

Dans le cas où les Parties ont structuré l'accès à leurs propres outils et services Internet selon des règles s'appliquant à des groupes de personnes identifiées internes (« intranets ») ou externes (« extranets »), il est alloué un accès réciproque et total des différents niveaux d'informations de chacune des Parties à l'ensemble des personnels de l'UMS.

Chaque Partie signataire de la présente convention s'engage à informer ses personnels du caractère interne et confidentiel des informations et services mis en accès commun.

Lorsque les « intranets » ou « extranets » servent de point d'entrée à l'usage de logiciels ou de produits soumis à licence, l'accès est subordonné aux conditions d'octroi de la licence.

1.16.Opérations de communication

Toute opération de communication de l'UMS (colloques, plaquettes, accueil de journalistes...) devra faire l'objet d'une information des services concernés de chaque Partie :

- Inserm : Délégation Régionale Grand Ouest, 63, quai Magellan, CS 32116, 44021 Nantes.
- **CNRS : Responsable Communication Délégation Régionale Bretagne-Pays de la Loire, 74 E rue de Paris, 35069 Rennes cedex.**

- Université de Nantes : Direction de la Communication
- CHU de Nantes : direction de la communication, Immeuble Deurbroucq, 5 allée de l'Île Gloriette, 44093 Nantes cedex 01.

L'identification et le logotype des Parties devront figurer dans tout document de présentation et de communication relatif à une telle opération, sauf opposition formulée par l'une d'entre elles.

1.17.Moyens documentaires

Dans la gestion des fonds documentaires, le dispositif suivant est appliqué :

Chacune des Parties reste propriétaire des fonds et des bases de données documentaires acquis sur les crédits qu'elle a alloués.

Sous réserve des licences conclues avec les fournisseurs d'édition, l'accessibilité des fonds et bases de données documentaires s'effectue selon les principes suivants :

- l'ensemble des personnels de l'UMS a accès à la documentation de l'UMS et à celle que chacune des Parties a acquise au profit de sa communauté scientifique ;
- cette accessibilité concerne tant les supports papier (périodiques, ouvrages, etc.) que la documentation diffusée par voie électronique.

La Partie titulaire des droits d'accès procède à la mise en œuvre de cette accessibilité.

1.18.Autres services documentaires

Outre l'accès aux fonds documentaires, le personnel de l'UMS bénéficie des services développés au sein de chaque Partie au profit de sa communauté scientifique (fourniture de documents, recherches bibliographiques et profils sur base de données non directement accessibles, traduction de textes scientifiques, etc.).

1.19.Protection du potentiel scientifique et technologique

Les règles relatives à la protection du potentiel scientifique et technologique sont précisées en annexe 4

DEMARCHE QUALITE

Les Parties s'entendent pour rendre obligatoire l'utilisation de cahiers de laboratoire communs aux Parties dans l'UMS. Le Directeur de l'UMS peut choisir le modèle de cahier de l'une ou l'autre des Parties. Ladite Partie assurera l'archivage des cahiers de laboratoire lors de la fermeture de l'UMS et s'engage à accorder aux autres Parties, un droit d'accès aux cahiers, sur leur simple demande.

Le directeur de l'UMS, en concertation avec les Parties, peut décider de mettre en place une démarche qualité. Celle-ci concerne tous les personnels inscrits au profil de l'UMS quels que soient leurs statuts et leurs appartenances.

Les Parties s'engagent au respect des bonnes pratiques de laboratoire dans l'UMS.

DUREE – RENOUVELLEMENT – MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et rétroagit au 1^{er} janvier 2012. Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ses dispositions annulent et remplacent les dispositions des conventions particulières existantes passées entre les Parties dans le même objet.

A l'issue de cette période de cinq (5) ans, sa durée pourra être prorogée par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

RESILIATION

1.20. Résiliation d'un commun accord

Les Parties pourront résilier la présente convention, d'un commun accord, notamment en cas de modification substantielle de l'économie générale de la convention liée à l'évolution de la réglementation applicable.

1.21. Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution par l'une des Parties (ci-après « Partie défaillante ») de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée, de plein droit, par l'une des autres Parties.

La résiliation ne pourra intervenir que soixante (60) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par la Partie la plus diligente par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par acte d'huissier à la Partie défaillante, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Si une Partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant le temps où cette Partie se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées.

La Partie ainsi empêchée s'engage à informer les autres Parties dans les plus brefs délais de l'évènement dont elle est victime et des causes y afférentes.

Les obligations contenues à la présente convention reprendront vigueur dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure.

Dans le cas où une telle suspension excéderait un (1) mois, chaque Partie pourra demander la résiliation de la présente convention, à moins que les Parties conviennent, après s'être concertées, de la modifier pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure.

RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable de l'exécution des conventions qu'elle a conclues seule.

En cas de difficulté ou de litige, né de l'exécution des conventions passées par l'une des Parties agissant seule, cette dernière devra en informer les autres Parties. En tout état de cause, la Partie ayant agi seule devra tenir hors de cause les autres Parties en cas de litige ou de dommage résultant de la convention.

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages qu'elle, y compris ses dirigeants, ses personnels, les personnes ou les biens dont elle a la garde, ses biens

mobiliers ou immobiliers, pourraient causer aux autres Parties ou aux tiers, à l'occasion ou du fait de l'exécution de la présente convention.

Les modalités d'utilisation des véhicules administratifs devront respecter les règles internes propres à chacune des Parties. En cas d'utilisation de véhicules administratifs, la Partie propriétaire du véhicule conservera la responsabilité des dommages pouvant survenir au préjudice des tiers et du véhicule. Les dommages éventuellement subis par des agents d'une Partie lors de leurs déplacements dans un véhicule administratif de l'autre Partie seront couverts par leur employeur au titre des accidents du travail.

NOTIFICATIONS

Toute notification écrite, faite en vertu de la présente convention, devra être adressée, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à :

Pour l'Inserm :

Monsieur le Professeur Yves Lévi – Président- Directeur Général
101, rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13

et Inserm – Délégation régionale Grand Ouest
63, quai Magellan, CS 32116, 44021 Nantes

Pour l'Université :

Monsieur le Professeur Olivier Laboux – Président de l'Université de Nantes
1, quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes

Pour le CNRS :

Pour le CHU : Madame Christiane Coudrier, Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,
5 ALLEE DE L'ILE GLORLETTE, 44093 NANTES CEDEX 01.

CONTESTATIONS - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacun d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs devront être désignés dans un délai maximal de trente (30) jours, à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties aux autres Parties.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant les tribunaux français compétents.

ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Fiche récapitulative de l'UMS

Annexe 2 : Liste des équipements

Annexe 3 : Charte des publications Aviesan

Annexe 4 : Protection du potentiel scientifique et technologique (PPST) et Sécurité des Systèmes d'information (SSI)

En cas de contradiction ou de différence entre le corps de la présente convention et l'une de ses annexes, le corps de la présente convention prévaut.

Fait à Nantes, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Inserm

Pour l'Université

Pour le CNRS

Pour le CHU

Le Président-directeur général

Le Président de l'Université

Le Président

Le Directeur
général

ANNEXE 1
Fiche descriptive de l'UMS

A. Intitulé : SFR-Santé François Bonamy Université de Nantes UMS CNRS 3556 UMS Inserm 016 CHU de Nantes

B. Directeur : Mme Patricia LEMARCHAND

C. Informations analytiques sur

1. Locaux

a) Partie propriétaire, affectataire ou titulaire du droit d'occupation sur les locaux et assumant à ce titre les charges liées à la présence de l'UMS dans lesdits locaux : Université de Nantes

b) Domiciliation : IRS-UN 8 quai Moncousu BP 70721 44007 NANTES Cedex

Tél. : 02 28 08 00 11

Fax : 02 28 08 00 13

E-mail : sfr-sante@univ-nantes.fr

c) Description des locaux:

- Surface :

- bureau coordonnateur RC : 14,3 m²
- bureau secrétariat gestion RC : 21,7 m²
- bureau informatique-CST 7ème étage : 67,3 m²
- bureau directeur 7ème étage : 12,1 m²

S.H.O.N. : m²

S.U. : m²

2. Soutien de base Inserm à l'unité (1ère année du contrat) :

Inserm	Université	CNRS	CHU
0	71 600,00 €	0	0

3. Personnels

- a) Personnels statutaires actifs en recherche (chercheurs et enseignants-chercheurs) au 01/01/2012:

APPARTENANCE	NOMBRE	ETP
INSERM		
Université		
CNRS		
CHU		

- b) Personnels statutaires ITA et IATOS au 01/01/2012:

APPARTENANCE	NOMBRE	ETP
INSERM	5	4,8
Université		
CNRS		
CHU		

- c) Liste du personnel au 01/01/2012

ANNEXE 2
Liste des Equipements

2.1 Equipements Propres

Désignation de l'équipement	Propriétaire

2.2 Equipements Conjointes

Désignation de l'équipement	Régime de propriété

ANNEXE 3

Charte des publications Aviesan



ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE

Charte des publications

(Adresses - Affiliations)

Septembre 2009

Pour toutes les unités mixtes avec l'université et/ou d'autres institutions, chacune des institutions (Université, EPST, EPIC,...) doit être identifiée dans les publications par une affiliation séparée (affiliations multi-lignes).

Le séparateur reconnu par les systèmes informatiques est le nom du pays.

Institution 1, nom ou numéro du laboratoire ou du service..., ville, code postal, **pays**
Institution 2, nom ou numéro du laboratoire ou du service..., ville, code postal, **pays**
Institution n, nom ou numéro du laboratoire ou du service..., ville, code postal, **pays**

L'ordre dans lequel sont citées les institutions n'a aucune importance si ces prescriptions sont appliquées. Le code postal n'est pas obligatoire. Ce type d'adresse doit être utilisé même pour un seul auteur. Seul l'auteur qui reçoit la correspondance doit fournir une adresse postale complète.

Les intitulés d'organismes ne doivent pas être traduits en anglais, l'ordre hiérarchique peut être descendant (comme dans les exemples) ou montant selon les éditeurs. Si l'éditeur n'accepte pas d'abréviation utiliser l'intitulé complet indiqué sur le site institutionnel de votre organisme ou université.

A titre d'exemple :

Structure CNRS mixte avec l'Université :

Auteur X^{1,2}

1 CNRS, UMR 6172, F-87000 Limoges, France

2 Université de Limoges, UMR 6172, F-87000 Limoges, France.

Structure mixte Inserm, CEA et l'Université:

Auteur X^{1,2,3}

1 Inserm, U797, Orsay, F-91401, France

2 Université Paris Sud, UMR-S797, Orsay, F-91401, France

3 CEA, DSV-Service Hospitalier Frédéric Joliot, Neuroimaging & Psychiatry, Orsay, F-91401, France

Structure mixte INRA, l'Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique et l'Université :

Auteur X^{1,2,3}

1 Université de Bourgogne, UMR1129, Dijon, F-21000, France

2 ENESA, UMR1129, Dijon, F-21000, France

3 INRA, Unité Flaveur, vision et comportement du consommateur, Dijon, F-21000, France.

Structure mixte Institut Pasteur et Inserm :

Auteur X^{1,2}

1 Institut Pasteur, Unité Défense Innée & Inflammation, F-75015 Paris, France

2 Inserm, U874, F-75015 Paris, France.

Aviesan - 175, rue du Chevaleret - 75013 Paris - Tél. 01 82 53 33 70/71

www.aviesan.fr



ANNEXE 4 :
Protection du potentiel scientifique et technologique (PPST)
Sécurité des Systèmes d'information (SSI).

La Protection du potentiel scientifique et technologique de la nation (PPST), sécurité des systèmes d'information (SSI) s'entend au sens de la sécurité de défense du potentiel scientifique et des systèmes d'information telle que définie dans le Décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Les Parties sont conjointement responsables des dispositions relatives à la politique de protection du potentiel scientifique et technique et à la politique de sécurité des systèmes d'information

Au sein de l'UMS, le directeur est responsable de la mise en œuvre de la protection du potentiel scientifique et technique et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que de l'exécution des dispositions réglementaires qui s'y rapportent, notamment en matière de maîtrise de recrutement des personnels, de sous-traitance, d'échanges internationaux, de gestion des projets et des données sensibles ainsi que celle des systèmes d'information.

Sécurité de défense

Les Fonctionnaires de Sécurité de Défense (FSD) des différentes tutelles et en particulier les FSD des Parties ont la responsabilité conjointe du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation. Le FSD de (**à compléter**) assure le pilotage et l'animation du dispositif et celui des processus correspondants pour la conduite opérationnelle des actions correspondantes (contrôle des échanges internationaux, maîtrise des accès, protection des données sensibles,...). Il est le point de contact du Haut fonctionnaire de sécurité de défense du ministère de la recherche (HFDS) et assure pour l'unité la transmission des dossiers et celles des réponses du ministère pour tout affaire nécessitant un avis ou un accord du ministre, tel que prévu dans la mise en œuvre de la PPST. Il tient informé des avis et décisions qu'il transmet aux FSD des autres tutelles avec lesquelles il se concerte en tant que de besoin.

En particulier, en cas d'atteinte grave au potentiel scientifique et technique de l'unité, les Parties se concerteront sur l'opportunité et les modalités d'un dépôt de plainte conjoint.

Sécurité des systèmes d'information

Le directeur d'unité s'engage à mettre en œuvre les procédures et dispositifs d'organisation et de contrôle en application des textes législatifs et réglementaires et des politiques de sécurité définies par les organismes de tutelle de son unité. Il est convenu que, sauf clauses particulières au profit d'un établissement tiers, les RSSI des Parties assurent conjointement la responsabilité du dispositif de protection. Pour la conduite opérationnelle des actions correspondantes il est convenu que, le RSSI (**à compléter**) assure le rôle de pilotage et l'animation du dispositif et des processus correspondant, en concertation avec les autres FSD de tutelle qu'il tient informé des avis qu'il rend et des dispositions qu'il préconise.

En cas d'atteinte grave au potentiel scientifique et technique de l'unité, les Parties se concerteront sur l'opportunité de déposer plainte et sur les modalités du dépôt ; la détermination de l'organisme chargé du dépôt de plainte tiendra compte de la sensibilité de l'unité, de la nature de l'atteinte et des intérêts lésés.

Mesures de mise en œuvre

Un comité d'orientation et de coordination de la PPST et de la SSI conjoint aux Parties est mis en place au niveau régional. Il associe entre autres, le représentant régional du FSD et celui du RSSI de chacune des Parties.

Organe de coordination, d'échanges, ce comité est informé annuellement de l'état de la PPST et de la SSI, des actions engagées les concernant et de leur cohérence. Il examine les projets de programmes d'actions à venir. Il traite des éventuels besoins d'arbitrage notamment en matière d'organisation.

En application des principes de partage des responsabilités définis ci-dessus, un tableau de répartition entre tutelles des différentes missions de la PPST et de la SSI est défini, soumis à l'avis du comité d'orientation et de coordination de la PPST et de la SSI et approuvé par les tutelles.

Un « chargé de la SSI » (CSSI), et s'il y a lieu un « chargé de la PPST » (CPPST), sont nommé par le directeur de chacune des Unités pour l'appuyer. Après accord entre les Parties, ils sont, chacun en ce qui le concerne, les correspondants uniques dans l'unité pour les Parties.

L'Inserm et l'Université organisent régulièrement des réunions de sensibilisation et de préconisations, à l'intention des directeurs des unités de recherche, afin que tous les personnels prennent connaissance, s'il y a lieu, des mesures de protection et fassent part de leurs observations sur leur mise en œuvre les mesures.

Une procédure d'analyse des risques et de gestion des incidents (que faire en cas d'incident, qui informer, quelle est la séquence des actions) est diffusée aux unités. Cette procédure tiendra compte du classement de l'unité pour les secteurs scientifiques et techniques protégés et de l'existence éventuelle d'une ou plusieurs zones à régime restrictif au sein des locaux gérés par l'unité.

Le RSSI de (à compléter) conduit pour le compte des Parties après concertation étroite, l'animation politique du dispositif (évaluation des enjeux et des risques, principes de protection, actions de sensibilisation, de formation et d'information) et son contrôle de gestion (bilans, tableaux de bord). Le RSSI (à compléter) assure la responsabilité de sécurité de la logistique réseaux, matériels et logiciels relevant de l'unité. L'harmonisation des politiques des tutelles, la planification des actions et les bilans annuels feront l'objet d'une concertation dans le cadre d'un comité régional d'orientation et de coordination de la SSI.